Saint-Jean-Bonnefonds

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2025-11-06/01a	Personnel - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé proposé par le Centre de gestion de la Loire	OUI
2025-11-06/01b	Personnel - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance proposé par le Centre de gestion de la Loire	OUI
2025-11-06/02	Personnel - Télétravail	OUI
2025-11-06/03	Finance – Achats publics - Budget principal - Décision modificative n°3	OUI
2025-11-06/04	Finance – Achats publics - Subvention exceptionnelle « Steph Country »	OUI
2025-11-06/05	Finance – Achats publics - Budget annexe « Commerces » - Subvention aux commerces (Frango Real)	OUI
2025-11-06/06	Urbanisme et grands projets - Budget principal - Cession à M. MOURIER de la parcelle cadastrée AX 234, sise rue de Chaney	OUI
2025-11-06/07	Urbanisme et grands projets - Budget principal - Acquisition des parcelles cadastrées AI n°02 et 04, sise La Ronze, appartenant aux consorts PLASSE	OUI
2025-11-06/08	Urbanisme et grands projets - Budget annexe « Commerces » - Acquisition d'un local situé sis 1 rue Victor Hugo, appartenant à Messieurs OKSUZ	OUI
2025-11-06/09	Education-vie scolaire – sport - Convention actions jeunesse pour les ateliers collège dans le cadre de la Convention territoriale globale	OUI
2025-11-06/10	Education-vie scolaire – sport - Convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction pour l'organisation de chantiers jeunes	OUI
2025-11-06/11	Education-vie scolaire – sport - Convention de chantiers éducatifs avec le département de la Loire	OUI
2025-11-06/12	Intercommunalité - Convention de partenariat entre la ville de La Talaudière, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et la ville de Sorbiers dans le cadre de l'organisation du forum intercommunal de l'emploi	OUI
2025-11-06/13	Habitat - Avis sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGSLSID) 2026 – 2031	OUI
2025-11-06/14	Habitat - Avis sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026 - 2031	NON
2025-11-06/15	Foncier – Construction et exploitation d'une plateforme de compostage : mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées A n°2074, 1441 et 1443 par bail emphytéotique administratif au profit de la société Compost'Ond	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-01a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

+EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – D. MONIER à D.DEVUN – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 1a -

Objet : Personnel – Adhésion au service « Protection sociale complémentaire - Risque santé » du CDG 42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la déclaration d'intention de la collectivité, en date du 21 août 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Considérant que le contrat de de protection sociale complémentaire qui lie la commune à la MNFCT pour le risque « Santé » arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant que la commune a mandaté le centre de gestion de la Loire (CDG42) de lancer une procédure de mise en concurrence en vue d'élaborer une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire des agents communaux sur le risque « Santé », il convient d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG42.

M. le Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé, les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements pu-

blics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 35 %.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 35,72 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;
- un supplément de 8,25 € brut mensuel sera versé à l'agent, pour chaque enfant à charge répondant aux conditions d'âge et d'études.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé », en instituant une participation financière, à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de :

- 35,72 € brut mensuel par agent ;
- 8,25 € brut mensuel par enfant à charge.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire avec le CDG42

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-1b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – D. MONIER à D.DEVUN – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 1b -

Objet : Personnel – Adhésion au service Protection sociale complémentaire - Risque « prévoyance » du CDG 42

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur),

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

M. le Maire expose l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 10,00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	**Montant**
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité (exercices 2026 à 2030).

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Michel PAGAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – D. MONIER à D.DEVUN – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 02 -

Objet : Personnel – Télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°13 en date du 9 décembre 2021 instaurant le dispositif du télétravail ;

Vu l'avis du CST en date du 14 octobre 2025,

Considérant la dernière modification de l'organigramme présentée au conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2025 ;

Considérant qu'un poste administratif a été créé au sein des services techniques qui sont, à ce jour, exclus du dispositif de télétravail, il convient d'ouvrir le dispositif aux fonctions administratives de l'ensemble des pôles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'approuver l'ouverture du dispositif du télétravail aux fonctions administratives de l'ensemble des pôles.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 06 novembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – D. MONIER à D.DEVUN – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT *- 03 -*

Objet : Finances - Budget principal : Décision modificative n°3

Vu la délibération du conseil municipal n°3a en date du 19 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°03 en date du 26 juin 2025 portant dernière modificative du budget primitif 2025 ;

Pour rééquilibrer le budget de la Commune, il est nécessaire d'adopter une décision modificative du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la décision modificative du budget primitif n°3 suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	**45 000,00 €**	**Chap 012 – Charges de personnel**	**75 000,00 €**
7088 – Autres produits d'activités annexes	45 000,00 €	6488 – Autres charges de personnel	75 000,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante	**15 000,00 €**	**Chap 65 – Autres charges de gestion courante**	**35 000,00 €**
75888 – Autres	15 000,00 €	6588 – Autres	35 000,00 €
		023 – Virement à la section d'investissement	**-50 000,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	60 000,00 €

Investissement			
021 – Virement de la section de fonctionnement	**-50 000,00 €**	**Chap 21 – Immobilisations corporelles**	**-50 000,00 €**
		321-21351-149 Installations générales, agencements, aménagements des Bâtiments publics	-50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	-50 000,00 €	TOTAL INVESTISSEMENT	-50 000,00 €

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS

Marc CHAVANNE **Michel PAGAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – D. MONIER à D.DEVUN – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 04 -

Objet : Finances - Budget principal - Subventions exceptionnelle à l'association « Steph Country »

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association « Steph Country » a été à l'initiative de différentes manifestations publiques organisées sur la commune et propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle afin de participer à l'organisation de ces évènements.

Il est précisé que cette association n'a jamais bénéficié de subvention de la part de la commune. Elle n'a, de ce fait, jamais eu à fournir les éléments réglementaires tels que ses procès-verbaux d'assemblée générale et ses bilans financiers attestés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association « Steph Country », sous réserve que celle-ci fournisse ses trois derniers procès-verbaux d'assemblée générale et ses trois derniers bilans financiers attestés ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 07 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : **Michel PAGAT**

- 06 -

Objet : Urbanisme et Grands projets – Cession à M. Ludovic MOURIER de la parcelle cadastrée AX 234 sise rue de chaney

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 à L. 240-3 ;

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 234 ;

Considérant que M. Ludovic MOURIER, qui occupe cette parcelle par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'État, a émis le souhait d'acquérir ladite parcelle ;

Considérant que le prix de cession a été négocié à 4 466 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (16 abstentions, 2 voix contre):

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AX234, sise rue de Chaney, à Monsieur Ludovic MOURIER pour un montant de 4 466,00 € (frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cession ou tout autre document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Ont voté pour :

- M. CHAVANNE
- C. SERVANTON
- C. IMBERT
- O. VERCASSON
- C. CHAMMAS
- T. CHALANCON
- F. PETRE
- C. DECOT

ont voté contre :

- S. BERCET-SERVANTON
- M. HUREAU

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 07 -

Objet : Urbanisme et Grands projets – Acquisition des parcelles cadastrées AI 02 et 04 appartenant aux consorts PLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

M. le Maire informe l'assemblée que les consorts PLASSE, propriétaires des parcelles cadastrées AI n°02 et 04 situées au lieu-dit la Ronze, ont exprimé leur volonté de les céder pour un montant de 120 000 euros. Ce bien a une superficie de 2 015 m² et comprend un immeuble d'une surface habitable de 69 m².

Considérant qu'il semble judicieux d'acquérir ces parcelles eu égard à leur situation géographique (zone A du PLU et risques miniers) et aux enjeux de sécurisation de la voirie (élargissement), il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 120 000 euros (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT *- 08 -*

Objet : Urbanisme et Grands projets – Acquisition d'un local situé sis 1 rue Victor Hugo, appartenant à Messieurs OKSUZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune, dans le cadre de son budget annexe « Commerces », est locataire du local situé 1 rue Victor Hugo, appartenant à Messieurs OKSUZ.
Ces derniers ont énoncé leur volonté de céder leur bien d'une surface d'environ 140 m² (130 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée et 10 m² à l'étage).

Un prix d'acquisition a été négocié à 117 000 euros TTC (frais de notaire en sus à la charge de la commune).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant de 117 000 euros TTC (frais de notaire en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Commerces ».

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Michel PAGAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT *- 09-*

Objet : Éducation – Vie scolaire – Sport – Convention actions jeunesse pour les ateliers collège dans le cadre de la convention territoriale globale

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commission jeunesse de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent des ateliers à destination des collégiens, les 3, 4 et 7 novembre 2025 sur la pause méridienne au sein du collège Pierre et Marie Curie, sur la thématique « addictions et hygiène de vie » afin de sensibiliser les jeunes et de les amener à s'interroger sur leurs pratiques.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes sur des questions de vie quotidienne et les amener à s'interroger sur leurs pratiques,
- Utiliser l'outil ludique pour capter leur attention et transmettre des messages,
- Permettre aux jeunes d'identifier des structures ressources vers lesquels ils peuvent se tourner en cas de difficulté ou pour poser leurs questions.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des ateliers entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime la participation de Saint-Jean-Bonnefonds à 750 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver ladite convention, annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 07 novembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Marc CHAVANNE **Michel PAGAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 10 -

Objet: Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Convention avec l'association Jeunesse et reconstruction pour l'organisation de chantiers jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°06 en date du 26 avril 2023 autorisant la signature d'une convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction pour l'organisation de chantiers jeunes ;

Considérant que l'association Jeunesse et Reconstruction souhaite réaliser des actions en faveur des jeunes sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ;

Pour l'année 2026, est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention afin d'organiser sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, un chantier de jeunes bénévoles internationaux du 11 au 25 juillet 2026.

Ceci consisterait à faire travailler une dizaine de jeunes (le groupe sera composé de jeunes membres de l'association ainsi que de jeunes Saint-Jeandaires) pour réaliser des travaux de valorisation locale. Il peut s'agir de tâches diverses : restauration/mise en valeur du patrimoine, travaux à vocation environnementale (sentiers, éco-constructions, sentier botanique, sentier de randonnée, voie verte), soutien à l'action culturelle. Sur la commune, ce chantier pourrait concerné entre autres l'entretien et la réouverture de sentiers dans la forêt communale.

Dans le cadre d'une telle convention, sont à la charge de la commune :

- la mise à disposition de locaux d'hébergement.
- les matériaux : outils et EPI nécessaires au chantier peuvent faire l'objet d'un prêt de la part de Jeunesse et Reconstruction selon disponibilités.
- l'encadrement technique pour le travail. Il peut s'agir de techniciens, d'une association encadrante ou d'un particulier souhaitant agir dans ce domaine et partager ses compétences. Exceptionnellement, l'association J&R peut recruter un encadrant spécifiquement pour certains projets, mais le recrutement est difficile et le surcoût conséquent.

L'association fournira pour sa part :

- un encadrement pédagogique : animateur qui participe au travail et prend en charge la gestion quotidienne du groupe. C'est la personne référente du groupe pour toutes les relations avec la commune/ l'association.
- les tentes et matériel de camping si nécessaire
- le matériel de couchage (si nécessaire)
- la vaisselle (si nécessaire)

- le suivi et la mise en place logistique
- le recrutement des volontaires
- l'accompagnement du projet de A à Z, son expertise en matière de projet de développement et valorisation locale.

Le coût global d'une telle action est d'environ 7500 euros. Cela comprend le budget nourriture et animation, les déplacement, les assurances, les frais liés à l'animateur, la logistique et le soutien matériel, les frais de structures et de personnel et les frais de communication.

Afin d'aider l'association à réaliser ce projet dont les modalités essentielles restent à déterminer, la commune souhaite verser une aide financier d'un montant annuel maximum de 3 500 euros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée, pour un an renouvelable deux fois ;
- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention annuelle maximum de 3 500 euros ;
- d'inscrire lesdites dépenses au budget de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS Loire

Marc CHAVANNE **Michel PAGAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT *- 11 -*

Objet : Éducation – Convention de chantiers éducatifs avec le Département de la Loire

Vu les articles D4153-1 à D4153-7, D4153-13, L4153-1 à L4153-9 et suivants du code du travail relatifs aux jeunes travailleurs ;

Vu la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 ;

Vu l'article L121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif de chantiers éducatifs à destination des jeunes âgés de 16 à 18 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail, proposé par le département de la Loire.

Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes non qualifiés, l'accès à des travaux ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de re conventionner avec le Conseil départemental pour prévoir un cofinancement de 50% du dispositif.

Comme pour l'année 2025, les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre : aide dans différents services municipaux, espaces verts et voirie en particulier, remise en état d'équipements municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales.

A ce jour, le Conseil départemental nous a indiqué que sa participation sera plafonnée, cette dernière n'étant pas encore connue mais sera indiquée dans la convention à signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif chantiers éducatifs pour l'année 2026 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec le Département de la Loire.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 12 -

Objet : Intercommunalité – Convention de partenariat entre la ville de La Talaudière, la Ville de Saint-Jean-Bonnefonds et la ville de Sorbiers dans le cadre de l'organisation du forum intercommunal de l'emploi

La Taulaudière, en tant que collectivité porteuse de projet, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds souhaitent s'associer, par la conclusion d'une convention, afin d'organiser le forum intercommunal de l'emploi le jeudi 5 février 2026 de 9h à 17h à la salle Omnisports de la Talaudière.

L'organisation de ce forum se fera à l'appui du réseau territorial Ester. Ce réseau a pour objet l'animation des entreprises autour de projets à enjeux innovants et d'actions partagées, pour agir en faveur de l'attractivité de son territoire, faciliter la mise en réseau et les échanges entre les entreprises dans le respect de leur responsabilité sociétale. Le réseau, soutenu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Étienne et par Saint-Étienne Métropole, fédère plus de 100 adhérents, devenant ainsi l'un des plus importants réseaux d'entreprises de la Loire.

Ce forum intercommunal de l'emploi a pour objectif :

- De réunir plus de 80 exposants, 70 entreprises et organismes institutionnels ;
- De proposer et afficher de nombreuses offres d'emplois.

La Talaudière, porteuse du projet, s'engage, entre autres, a faire l'avance du coût total de l'opération estimé à 9 000 €.

Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds s'engagent à :

- Être présentes au forum et dédier les moyens humains et techniques nécessaires
- Mettre à disposition les moyens logistiques nécessaires à la manifestation (partage équitable entre les 3 communes).
- Prendre en charge chacune 1/3 du reste à charge du coût de la manifestation une fois le bilan établi afin de contribuer à l'organisation matérielle de ce forum.

La présente convention est conclue entre les trois parties pour la durée de l'événement et prendra fin au règlement de la totalité des frais de la manifestation une fois le bilan établi (au plus tard le 05/08/2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver ladite convention, annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.
- d'inscrire les crédits au budget de la commune

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire, **La secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS

Marc CHAVANNE **Michel PAGAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 13 -

Objet : Habitat - Avis sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGSLSID) 2026 – 2031

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Plan partenarial (PGSLSID) 2019 – 2025 arrive à son terme. Il a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026 – 2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'État, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenariaux.

Ce projet de plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024.
Notre commune est guichet de niveau 1, c'est à dire qu'elle assure une fonction d'accueil et d'information.

Le projet de plan 2026 – 2031 a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement du 19 septembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, Saint-Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan (annexe n°7).

Compte tenu des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 ;
- confirmer la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 14 -

Objet : Habitat - Avis sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026 - 2031

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la CIA 2019 – 2025 arrive à son terme. Il a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026 – 2031 (annexe 8).
Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement.

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, département…), la CAF, l'EPASE, l'AURA HLM, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole.

En qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux, le Conseil municipal est invité à :

- à émettre un avis sur ce projet de CIA 2026 – 2031, annexée à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'émettre un avis défavorable à ce projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026 - 2031

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

La secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251107-DEL20251106-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26

Le 6 novembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – D. MONIER – J. DESORME – M. GACON – S.BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS – O. VERCASSON à T. CHALANCON – M-J DAVID à A.GARZENA – F. PETRE à G. CHARDIGNY – P. FAURE à M. GACON – C. DECOT à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. IMBERT – M. HUREAU à S. BERCET-SERVANTON

Absents : – C. PENARD – E. TONOLI – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Michel PAGAT

- 15 -

Objet : Foncier - Bail emphytéotique administratif au profit de la société Compost'ond pour la construction et l'exploitation d'une plateforme de compostage

Vu le Code rural et de la pêche et notamment l'article L. 451-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 en date du 17 octobre 2023 autorisant la signature d'un bail emphytéotique de droit commun, avec la société Compost'Ond, pour la construction et l'exploitation d'une plateforme de compostage sur une partie des parcelles cadastrées A 2074, 1441 et 1443 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure des baux emphytéotiques de droit commun uniquement pour les biens appartenant à leur domaine privé ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est propriétaire des parcelles cadastrées A numéro 2074, 1441 et 1443, situées en face de la station d'épuration de Saint-Jean-Bonnefonds, au lieu-dit du Colombier ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public de la commune ;

Considérant l'objet du bail et les enjeux pour la collectivité ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer avec la société Compost'Ond, un bail emphytéotique de type administratif.

Les autres dispositions du projet de bail restent inchangées, à savoir :

- Surface : environ 6 000 m2 conformément au plan des aménagements fourni par la société
- Durée : 18 ans
- Redevance : 1 851,85 € de loyer annuel, paiement à échoir.
- Investissements : la société s'engage à réaliser 400 000 euros HT de travaux d'aménagement. Les biens appartiendront à la commune au terme dudit bail.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'une partie des parcelles A 2074 et A 1441 ayant vocation à être rétrocédée à Saint-Etienne Métropole, il convient de faire établir un document d'arpentage par un géomètre pour anticiper cette rétrocession et établir le périmètre précis du bail emphytéotique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à faire établir un document d'arpentage par un géomètre expert ;
- d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la société Compostond, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit bail, sous acte notarié, et tous les documents s'y rapportant.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Michel PAGAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.